

**MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**  
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

**ARRETE VT n° 2022/056**

- : - : -

**CIRCULATION ROUTE DU MUREAU**

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 ET R 413.1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de la cave Robert & Marcel, route de Saumoussay – St Cyr en Bourg, 49260 Bellevigne-les-Châteaux,

**Considérant** la période des vendanges, il y a lieu de restreindre la vitesse de tous les véhicules sur la route du Mureau, Commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg, durant toute la durée des vendanges.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du 7 septembre au 15 octobre 2021, en raison de travaux de vendanges, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n°4, à Saint Cyr-en-Bourg, commune déléguée de Bellevigne-les-Châteaux, est limitée à 30 km / heure pendant toute la durée des vendanges.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques de la commune.**

**ARTICLE 3 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des vendanges, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la voie.

**ARTICLE 7 :** La secrétaire de Mairie de la commune de Bellevigne-les-Châteaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bellevigne-les-Châteaux, le 7 septembre 2021.

Le Maire, Armel FROGER.

Affiché à la porte de la  
Mairie le 07/09/2021.

